

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

SAINT-DENIS-LANNERAY

- Du 06 au 31 juillet 2026 -

*Avec le soutien financier de la
Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir*

-

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



📄 Mairie - 92 Route Nationale - 28200 SAINT-DENIS-LANNERAY
www.saintdenislanneray.fr
☎ 02-37-45-19-04

PRÉSENTATION

Pour les familles ayant besoin d'une solution de garde pendant le mois de juillet, la commune de SAINT-DENIS-LANNERAY organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants âgés de 3* à 14 ans dans l'année.

Cet accueil a pour vocation d'offrir aux enfants un ensemble de propositions de loisirs éducatifs contribuant à leur épanouissement et à leur enrichissement personnel.

Les projets d'animation répondent aux objectifs fixés par la commune ainsi qu'aux besoins propres à chaque tranche d'âge.

Les activités proposées sont diversifiées. Elles peuvent être culturelles, sportives, manuelles ou artistiques (**une tenue adaptée aux activités est demandée**).

L'équipe d'encadrement se compose : d'une directrice, d'une directrice adjointe et d'animateurs.

**L'enfant doit être propre*



INFORMATIONS PRATIQUES

L'accueil de loisirs est situé 1 rue de la Bretèche, au sein **du groupe scolaire Robert Desnos**.

☎ 07-44-90-93-18

Le centre fonctionne de 9h00 à 17h00, avec la possibilité de déposer l'enfant à partir de 7h30 et de venir le récupérer jusqu'à 18h00 dernier délai.

Aucun enfant n'est autorisé à entrer avant 7h30.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs (sauf si autorisation écrite).

Une feuille d'émargement doit être signée matin et soir par la personne accompagnant l'enfant.

Ce que l'enfant doit apporter à l'accueil de loisirs :

- Une bouteille d'eau ou une gourde
- Une crème solaire
- Une casquette
- Une serviette de table

TARIFS 2026

(sorties, repas et goûters compris)

Participation supplémentaire nuit au centre = 8,00 euros ¹

Revenus nets mensuels ²		SAINT-DENIS-LANNERAY	Hors Commune
0	1101	55.15 €	66.70 €
1102	1517	59.20 €	71.75 €
1518	1933	63.65 €	77.10 €
1934	2349	68.40 €	82.90 €
2350	2765	76.90 €	89.05 €
2766	3181	79.05 €	95.70 €
3182	3597	86.05 €	102.90 €
3598	4013	91.20 €	110.60 €
4014	Et plus	98.10 €	118.90 €

¹ Nuit au centre : Comprend le diner + la nuit + le petit déjeuner.

L'enfant inscrit doit obligatoirement manger et passer la nuit au centre.

La semaine du 14 juillet est proratisée à 4/5^{ème}.

En cas de non-présentation de l'avis d'imposition demandé, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les revenus concernent l'ensemble des revenus du foyer qui inscrit l'enfant (pour les couples séparés, fournir l'avis d'imposition du parent qui inscrit l'enfant et si le parent est en couple, l'avis d'imposition du nouveau conjoint).

² *Concerne tous les revenus 2024 déclarés sur l'avis d'imposition 2025 (ligne 2)*

Mode de calcul : revenus annuels déclarés de 15 000 euros / 12 mois = 1 250 €

Pour les enfants d'une même fratrie :

- 10 % du prix initial pour le 2^{ème} enfant

- 15 % du prix initial pour le 3^{ème} enfant

PAIEMENT

En août, vous recevrez un **avis des sommes à payer du Trésor Public**.

Si votre enfant a participé à la nuit au centre, celle-ci sera facturée avec le centre.

3 possibilités de paiement :

- Carte bancaire : www.payfip.gouv.fr en indiquant l'identifiant et la référence de l'avis des sommes à payer
- Chèque à l'adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer « centre d'encaissement de Rennes »
- En espèces, chez un buraliste agréé
- Par prélèvement, si vous avez complété le règlement financier



SANTÉ

L'accueil de loisirs ne peut accueillir un enfant fiévreux, ni souffrant.

Pour les enfants dont l'état de santé demande un traitement médical, vous devez :

- Informer **IMPÉRATIVEMENT** la directrice ainsi que l'animateur référent du groupe de votre enfant
- Fournir **OBLIGATOIREMENT** une ordonnance et donner l'autorisation aux animateurs d'administrer les médicaments nécessaires.

Si votre enfant est concerné par un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI), vous devez le fournir auprès du secrétariat de la mairie lors de l'inscription.

En cas d'urgence, si les parents sont injoignables, l'équipe d'encadrement s'autorise à prendre toute disposition médicale nécessaire.

En cas d'absence maladie, pour un minimum de 3 jours consécutifs le remboursement est effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical.